



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du
07 octobre 2011*

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie en Préfecture le 07 octobre 2011, sous la présidence de **Monsieur Christophe MIRMAND**, préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles
- ✓ M. Jean-François DUC, maire de La Trinité
- ✓ M. Bernard VIU, directeur départemental des territoires
- ✓ M. Cédric LABORET, représentant la Chambre d'Agriculture
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président de la FDSEA
- ✓ M. Miche CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Bernard FERNEX DE MONGEX, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant de la chambre interdépartementale des notaires
- ✓ M. COLLAS André, représentant la FRAPNA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir

Membres ayant donné mandat :

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie a donné pouvoir à M. Gilles FLANDIN
- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère a donné pouvoir à M. Jean-François DUC

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Baptiste BURNIER, représentant le syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ Mme Dominique CONCA, sous-préfète d'Albertville
- ✓ M. Serge LACOUR, services de la chambre d'agriculture de la Savoie
- ✓ Mme Carole PETIT, services de la chambre d'agriculture de la Savoie-Haute Savoie.
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, services de la FDSEA de la Savoie
- ✓ M. Jean-Baptiste MALARD, syndicat des jeunes agriculteurs de la savoie
- ✓ Mme Bénédicte BERNARDIN, DDT, adjointe au chef du SPADR
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT, chef de l'unité SPAT/APU

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	Carte communale Bonneval Tarentaise	DDT	M. le maire	14 h 30
2	SCOT Arlysère	DDT	M. le président	15 h 00
3	Divers : point sur les projets de golf			

Monsieur le Préfet de la Savoie ouvre la séance à 14 heures 30 en déclinant l'ordre de jour.

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE CARTE COMMUNALE DE BONNEVAL TARENTOISE
(Art L 124-2 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : Carte communale Bonneval Tarentaise

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : aucun représentant de la commune

La commune de Bonneval-Tarentaise a saisi la commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie pour examen de son projet de carte communale par courrier du 27 septembre 2011. Elle a été destinataire du courrier d'invitation signé par Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 28 septembre 2011.

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 7 octobre 2011 à Chambéry, a examiné le projet de carte communale de la commune de Bonneval-Tarentaise validé par délibération du 12 septembre 2011 et reçu en préfecture le 20 septembre 2011.

La commission constate que la pérennité de l'activité agricole ainsi que le fonctionnement des exploitations actuelles sont globalement maintenus compte-tenu de la préservation des zones à enjeux agricoles.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de carte communale.

Il est cependant regretté que le zonage U (zones constructibles de la carte communale) ne soit pas plus circonscrit aux secteurs bâtis des hameaux de Bonneval Église (et notamment le secteur Ouest du hameau, au-dessus de la route) et de Villard-Benoit (secteur Ouest du hameau).

La qualité de la réflexion et du travail réalisés par la commune est soulignée.

Chambéry, le 02 NOV. 2011
Le président de la CDCEA


Christophe MIRMAND

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE SCOT ARLYSÈRE ARRETE le 6 juillet 2010
(Art L 122-3 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 2 : SCOT Arlysère

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. MASURE, GAUDIN et BONNAFOUS

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie s'est réunie le 7 octobre 2011 à Chambéry, afin d'examiner le projet de SCOT Arlysère arrêté par délibération du conseil syndical le 6 juillet 2011.

Le débat qui a suivi la présentation du projet a essentiellement porté sur les points suivants :

Le dimensionnement des PLU

Afin de limiter la consommation d'espace, le document d'orientations générales (DOG) fixe par commune, un volume maximum de surfaces en extension destinées à l'habitat, pour un total de 125 hectares à l'échelle du SCOT.

Cette disposition, tout en étant reconnue comme pertinente et ambitieuse, soulève les remarques suivantes :

- la définition des espaces de densification donnée par le DOG manque de précision et risque d'être sujette à interprétation dans l'élaboration des PLU ;
- une cartographie de l'enveloppe urbaine actuelle des communes mériterait d'être intégrée au SCOT afin d'éviter que les limites des espaces de densification s'élargissent au fur et à mesure des projets d'urbanisation ;
- les espaces en densification pourraient utilement être quantifiés ;
- un plafond, au-delà duquel un espace vierge situé au sein d'un espace urbanisé est considéré comme espace d'extension, mériterait d'être fixé ;
- les surfaces en extension méritent d'être reconsidérées sur certaines communes dans lesquelles l'urbanisme s'est développé de manière désordonnée par le passé ;
- la possibilité d'inscrire dans les PLU, des espaces complémentaires sous forme de zone 2 AU, dont la superficie n'est pas quantifiée, va à l'encontre de la volonté de réduire la consommation du foncier.

Les représentants d'Arlysère répondent que la volonté du SCOT a été d'encadrer au mieux le développement urbain, en adaptant le dimensionnement des PLU à la réalité de chaque commune et tout en laissant aux élus la possibilité de faire des choix, le SCOT ne devant pas être un « super PLU ». Il appartiendra aux communes, dans le cadre de leur PLU, de définir l'enveloppe urbaine au regard de la définition donnée par le DOG et d'en faire état dans le rapport de présentation du PLU, afin d'avoir un instant « zéro » de l'urbanisation. S'agissant de la densité, des objectifs chiffrés ambitieux sont donnés mais sans quantification des surfaces.

Le caractère prescriptif de certaines dispositions du DOG

Sur la forme, le DOG fait apparaître certaines dispositions dans des « encadrés » de couleur et parle de prescriptions ou de recommandations particulières, d'où la question sur le caractère prescriptif ou non de ces différentes dispositions.

Il est rappelé à ce propos que juridiquement, l'ensemble des dispositions du DOG s'imposent aux PLU.

Le foncier économique

Le besoin de foncier à vocation économique retenu par le SCOT est évalué à 147 hectares réparti en 3 niveaux de zones :

- Niveau 1 : le grand site industriel à caractère stratégique : 50 ha sur 10 ans sur les 100 ha prévus à terme ;
- Niveau 2 : les zones d'équilibre : site de Bavelin à Ugine, Tétrapôle à Tournon, Zone 3 à Frontenex et site du Verney à Sainte Hélène sur Isère, pour un total de 23 ha ;
- Niveau 3 : les zones d'intérêt communautaire : Grésy sur Isère-Montailleur (CCHCS) ; entrée de Flumet (Com'Arly) ; Marcôts (Beaufortain) ; La Pachaudière (Albertville), pour un total de 24 ha.

Il est fait remarquer que le site de La Pachaudière a été rajouté par rapport au précédent projet et la question est posée sur l'existence de friches à réhabiliter.

Il est répondu que le site de La Pachaudière qui est acté au POS d'Albertville a été oublié dans le premier projet de SCOT et qu'il n'existe pas vraiment sur le territoire, de friches industrielles pouvant être requalifiées.

La quantification des besoins agricoles

Au delà des prescriptions d'urbanisme relatives au dimensionnement des PLU, qui protègent indirectement l'agriculture, et des cartographies des espaces agricoles à préserver, il est regretté que le SCOT n'analyse pas plus finement l'activité agricole du territoire et que les chiffres sur les besoins de surfaces agricoles évalués par les représentants de la profession n'aient pas été repris dans le rapport.

Les représentants d'Arlysère regrettent également qu'une analyse prospective en matière d'évolution de l'agriculture n'ait pu être conduite et prennent acte de l'intérêt de compléter le rapport par les données chiffrées produites par le monde agricole.

L'accueil des gens du voyage

Il est fait remarquer que le SCOT mentionne des projets de terrains familiaux mais pas d'aires d'accueil des gens du voyage.

Les représentants d'Arlysère indiquent que cette question dépasse l'échelle du SCOT.

Le développement touristique

Le SCOT fait état de tous les projets d'une part, de développement des domaines skiables et d'autre part, d'hébergements touristiques, qu'ils relèvent ou non de procédures UTN.

Il est fait remarquer à ce propos que le volume de lits touristiques prévu par le SCOT (14 600 lits soit + 30 % par rapport à l'existant) paraît élevé notamment au regard des lits hors circuits commerciaux (lits froids) existants sur le territoire d'Arlysère. Par ailleurs est évoquée la question de l'articulation entre SCOT et UTN.

Sur ce dernier point, la réponse consistant à dire que le SCOT vaut autorisation UTN est juridiquement la seule réponse, néanmoins elle ne paraît pas nécessairement satisfaisante vis à vis d'éventuels projets futurs non retranscrits aujourd'hui dans le SCOT.

Remarques de forme

Corridors écologiques : le SCOT emploie indifféremment les termes corridor « écologique » ou corridor « biologique ». Il est demandé d'uniformiser en utilisant la terminologie administrative c'est à dire corridor « écologique ».

Il est fait remarquer que certaines prescriptions sont différentes en matière de surfaces de référence selon les différents documents du SCOT. Les représentants d'Arlysère en prennent acte et harmoniseront ces surfaces à 0,5 ha.

Afin d'être plus lisibles, il est demandé que les cartographies des espaces agricoles à protéger soient agrandies. Les représentants d'Arlysère en prennent acte.



A l'issue des débats, la commission constate que la pérennité de l'activité agricole est globalement bien préservée sur le territoire.

Elle prend acte de l'accord des représentants d'Arlysère :

- de compléter le rapport de présentation par les données relatives aux besoins de foncier agricole évalués par les représentants de la profession ;
- de modifier l'échelle des cartographies des espaces agricoles protégés afin de les rendre plus lisibles.

Aussi émet-elle, à l'unanimité moins une abstention, un avis favorable au projet de SCOT assorti des remarques suivantes :

- en matière d'économie touristique, le volume des lits nouveaux prévus paraît excessif au regard du marché du ski et des hébergements existants sur le territoire ;
- en matière d'économie d'espace, afin d'être réellement efficace, il paraît nécessaire de fixer un plafond, au-delà duquel un espace vierge situé au sein d'un espace urbanisé est considéré comme espace d'extension et non de densification.

Chambéry, le 02 NOV. 2011
Le président de la CDCEA



Christophe MIRMAND

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE



Dossier n°3 : Divers / Golfs

Les membres de la commission souhaitent réaliser un point sur la question du développement des golfs et notamment sur le projet de golf situé sur la commune des Marches.

D'une façon générale, la tendance d'une diminution du foncier agricole au profit de l'urbanisation ou de l'implantation d'activités économiques se confirme.

Le potentiel de développement des parcours de golf en Savoie est fort compte tenu aujourd'hui d'un sous-équipement avéré du département, et notamment à proximité des secteurs les plus urbanisés (Chambéry Métropole, communauté d'agglomération du lac du Bourget).

Au-delà de la réflexion globale sur cette question du foncier agricole engagée à travers un certain nombre d'actions, et notamment la charte foncière, il apparaît utile que l'État prenne l'initiative sur la problématique des golfs.

A ce titre, Monsieur le Préfet propose qu'en partenariat avec la fédération, le monde agricole et les collectivités, puisse être élaboré un cadrage prospectif permettant d'avoir une vision partagée à moyen et long terme.

L'objectif, outre de sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire à cette problématique émergente, sera de disposer des grandes orientations en terme d'enjeux de préservation de l'espace agricole face à un développement golfique justifié.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), en lien avec la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS) et en association avec la Direction Départemental des Territoires (DDT), prendra l'initiative de cette réflexion.

Néanmoins, en attendant de disposer de cette vision globale, les projets qui verraient le jour devront être traité au cas par cas. Le projet d'extension du golf d'Apremont, en cours d'élaboration, en fera partie. Il pourra être examiné dès que possible par la CDCEA.

La DDT, déjà impliquée sur ce projet au titre de l'urbanisme, a d'ores et déjà largement intégré la question du foncier et relatera cette préoccupation auprès du maître d'ouvrage.

Concernant le practice des Marches, les représentants de la profession agricole déplorent cette réalisation, alors que les documents de planification confèrent à ce secteur une vocation agricole.

Il est rappelé que l'enquête publique menée pour une révision simplifiée a été conclue par un avis défavorable du commissaire-enquêteur et des argumentaires nourris contre ce projet.

Il est souligné que les travaux réalisés ne devaient pas faire l'objet d'autorisations administratives spécifiques. En revanche, l'attention du maire sera appelée sur la nécessité de suspendre la révision simplifiée du PLU.

Monsieur le Préfet confirme que toute modification du PLU dans ce secteur ne pourra être réalisée qu'en ayant au préalable modifié le SCOT de Métropole Savoie.

Les représentants de l'agriculture font néanmoins part de leur interrogation sur le devenir de ces installations déjà réalisées et sur l'éventualité d'une judiciarisation.

La Chambre d'Agriculture souhaite que le projet arrêté de PLU de Francin, commune limitrophe de la commune de Les Marches et du projet de golf, soit examiné notamment sur le déclassement d'une zone agricole au profit d'une zone naturelle.

La séance se clôt vers 17 heures.

La prochaine réunion se tiendra le vendredi 4 novembre 2011, à partir de 9 heures 30, à la DDT.

L'ordre du jour sera transmis au plus tard la semaine précédente.

Chambéry, le 02 NOV. 2011
Le président de la CDCEA


Christophe MIRMAND